



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 077-217701226-20241203-2024_298C-AR



DECISION n° 2024 / 298-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMPAGNIE « THEATRE DE LA LUNE »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Par exemple :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'intervention de la compagnie « Théâtre de la Lune » a été demandée par le Service Enfance pour les accueils de loisirs Beausoleil et Le Petit Prince pour le 30 décembre 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestations de service avec la compagnie « Théâtre de la Lune » sise 184 quai Jemmapes 75010 PARIS pour un montant de 611.90 € TTC pour une représentation.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville ENF-331-6042-CL-CL

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

03 décembre 2024



**Le Maire
Guy GEOFFROY**

[Handwritten signature in blue ink]